

Gouvernement du Québec

Décret 1505-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le ministre des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 212 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), modifiée par les chapitres 24, 43 et 44 des lois de 1997, la ministre des Relations internationales soit chargé de l'application de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 127-96 du 29 janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31329

Gouvernement du Québec

Décret 1506-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), modifiée par les chapitres 58, 63 et 91 des lois de 1997, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie relatives à la science et à la technologie, notamment celles prévues aux articles 7 et 7.2 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17), modifiée par le chapitre 43 des lois de 1997, et, dans la mesure où elles concernent la science et la technologie, celles prévues à l'article 7.1 de cette loi et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes de ce ministère voués à leur mise en oeuvre ainsi que des crédits afférents;

QUE, conformément à cet article, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie prévues à la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.Q., c. C-51) et à la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., c. D-9.1);

QUE, conformément à cet article, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de l'Éducation relatives au Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, prévues à la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec et qu'il assume la responsabilité des crédits afférents;

QUE, conformément à cet article, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux relatives au Fonds de la recherche en santé du Québec, prévues à la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec et qu'il assume la responsabilité des crédits afférents;

QUE, conformément à cet article, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard du Conseil québécois de la recherche sociale, constitué par l'arrêté en conseil n^o 2207-79 du 8 août 1979, et du Conseil d'évaluation des technologies de la santé, constitué par le décret n^o 88-88 du 20 janvier 1988.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31330

Gouvernement du Québec

Décret 1507-98, 15 décembre 1998

CONCERNANT le ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), modifiée par les chapitres 58, 63 et 91 des lois de 1997, la ministre responsable de la Condition féminine soit chargée de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59), modifiée par le chapitre 63 des lois de 1997, de la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine et du programme «Condition féminine» apparaissant au livre des crédits et qu'elle soit habilitée à exercer à l'égard de ce programme tous les pouvoirs et fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31331